



RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2023

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L'ÉMISSAIRE PLUVIAL ALLEN AVEC DES DÉPENSES
AU MONTANT DE 412 900 \$ ET UN EMPRUNT DE
361 400 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS.**

AVIS DE MOTION :	LE 3 AVRIL 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	LE 1^{ER} MAI 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	LE 5 JUIN 2023
AVIS PUBLIC PÉRIODE D'ENREGISTREMENT, PUBLIÉ :	LE 6 JUIN 2023
TENUE DU REGISTRE :	LE 12 JUIN 2023
AFFICHAGE DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT :	LE 13 JUIN 2023
APPROBATION DU MAMH :	LE 21 JUIN 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 21 JUIN 2023
DATE DE PUBLICATION :	LE 3 JUILLET 2023

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L'ÉMISSAIRE PLUVIAL ALLEN AVEC DES DÉPENSES AU MONTANT DE 412 900 \$
ET UN EMPRUNT DE 361 400 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome doit procéder à la mise à niveau de l'Émissaire pluvial de la rue Allen afin d'augmenter la performance et la capacité de traitement de l'usine d'épuration et du traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Mario Henderson lors d'une précédente séance du conseil tenue le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement **239-2023** a été déposé le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QUE le Conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller

APPUYÉ par le conseiller

Et **RÉSOLU**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement est identifié par le numéro **239-2023** et s'intitule « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial Allen avec des dépenses au montant de **412 900 \$** et un emprunt de **361 400 \$** pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de l'émissaire Allen, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts, incluant les honoraires pour les services professionnels, les travaux imprévus, les taxes nettes et les intérêts sur l'emprunt temporaire préparée par Linda Hébert, directrice-générale adjointe et trésorière en date du 24 avril 2023, de même, que selon les plans préliminaires préparés par Kevin Poulin, ingénieur de la firme *AVIZO, expert-conseils inc.* portant le numéro de dossier 21-0336 datés du 17 février 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexe « **A** » et « **B** ».

ARTICLE 4 Le Conseil affecte également, à la réduction de la dépense, un montant de **51 500 \$** provenant de l'excédent non-affecté pour tenir compte que les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Sainte-Anne, sont au bénéfice de l'ensemble de la municipalité.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **412 900 \$** pour les fins du présent règlement.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **361 400 \$** sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 Pour pourvoir aux dépenses, décrit à l'annexe « A » engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'égouts sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Chrysostome.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après indiqué :

Catégories d'immeuble	Nombres d'unité
Immeuble vacant	0.5
Immeuble résidentiel chaque logement	1.0
Immeuble commercial	1.5
Autre immeuble non-résidentiel	1.5

Article 9 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 10 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Steve Laberge
Maire




Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT 239-2023

ANNEXE « A »

ESTIMATION

 Municipalité de Saint-Chrysostome Règlement 239-2023 - Travaux réfection Émissaire Allen BORDEREAU DE L'ESTIMATION			
		Section	
	A-	SERVITUDE	146 745 \$
	B-	RANG STE-ANNE	154 380 \$
		Sous-Total	301 125 \$
		Imprévus 10%	30 113 \$
			331 238 \$
		TPS	16 562 \$
		TVQ	33 041 \$
		GRAND-TOTAL	380 840 \$
		DÉPENSE NETTE	347 758 \$
		Honoraires professionnels 15%	45 142 \$
		Frais de financement	20 000 \$
		TOTAL DE LA DÉPENSE	412 900 \$
FINANCEMENT DU PROJET			
		TOTAL DE LA DÉPENSE	412 900 \$
			- \$
		Moins montant appliqué de l'Excédent non-affecté - Travaux de voirie	51 500 \$
		DETTE DES USAGÉS DU SECTEUR **	361 400 \$



Linda Hébert
Directrice-générale adjointe & trésorière

Date : 24 avril 2023

RÈGLEMENT 239-2023 - ANNEXE « C »

PLAN DE LOCALISATION – ÉMISSAIRE ALLEN

